



Vigilances:

- Tous les actes des élèves concernés par la mise en œuvre de la MPP demeureront soumis aux mêmes obligations et sanctions établies au sein de l'école et/ou de la classe. La MPP ne met pas en suspend la sanction d'un acte transgressif.
- L'équipe redoublera de vigilance vis à vis des élèves concernés et de leurs comportements.
- Une collaboration étroite cellule/équipe est indispensable et, si besoin, la cellule peut être sollicitée par la famille.

